

CONDITIONS GÉNÉRALES D'AFFAIRES

Conditions de livraison et de paiement :

Les conditions générales suivantes s'appliquent exclusivement à nos livraisons.

I. GÉNÉRALITÉS

Nos offres sont sujettes à changement sans préavis. Les accords passés verbalement ou par téléphone n'entrent en vigueur qu'après confirmation écrite de notre part. Nous nous opposons expressément aux conditions générales de vente et d'achat du client. Le client ne nous oblige que si nous acceptons expressément ses conditions.

II. LIEU D'EXÉCUTION ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Le lieu d'exécution pour la livraison est le lieu de production/livraison Kraichtal, Graben, Theuma, Sélestat. Le tribunal compétent pour les lieux d'exécution Kraichtal est Bruchsal, Graben est Augsburg, Theuma est Marienberg. Le tribunal compétent pour Sélestat est Bruchsal et est soumis au droit allemand. Pour toutes les réclamations présentes et futures résultant de la relation d'affaires avec des commerçants, des personnes morales de droit public ou des établissements de droit public à budget spécial, y compris les réclamations sur traites et chèques, le for exclusif est également le siège de la production / livraison de Kraichtal, Graben, Theuma, Sélestat. Le même tribunal compétent s'applique si le client n'a pas de tribunal compétent sur le territoire national, s'il déménage son domicile ou son lieu de résidence habituel hors du territoire national après conclusion du contrat, ou si son domicile ou lieu de résidence habituel est inconnu à la date du dépôt du litige.

III. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

1. Les livraisons sont facturées en EURO. Les prix indiqués par nos soins s'entendent départ usine, hors frais d'emballage et d'expédition. L'expédition peut être convenue à la demande du client. Les frais d'emballage et d'expédition sont calculés et facturés sur la base du temps et du matériel.
2. En cas de retard de paiement, nous sommes en droit de facturer des intérêts à un taux supérieur de 5 points de pourcentage au taux d'intérêt de base respectif de la Banque centrale européenne. L'intérêt doit être plus ou moins élevé si nous prouvons que notre banque supporte un taux d'intérêt plus élevé ou si le client prouve une charge inférieure.
3. Indépendamment de la durée des traites acceptées et créditées, toutes nos créances deviennent immédiatement exigibles si un délai de paiement n'est pas respecté ou si le client viole d'autres accords contractuels ou si nous avons connaissance de circonstances qui sont susceptibles de réduire la solvabilité du client. En outre, dans un tel cas, nous sommes en droit d'effectuer les livraisons en suspens uniquement contre paiement d'avance ou de garanties et, après avoir fixé un délai supplémentaire raisonnable, de résilier les contrats de livraison conclus ou d'exiger des dommages et intérêts pour non-exécution. Nous pouvons également interdire la revente des marchandises que nous avons livrées sous réserve de propriété, exiger leur restitution ou le transfert de la possession indirecte aux frais du client et révoquer une autorisation de recouvrement.

IV. LIVRAISONS ET DÉLAIS DE LIVRAISON

1. Le délai de livraison commence le jour de notre confirmation de commande, mais pas avant la clarification complète de tous les détails d'exécution. Le délai de livraison convenu est prolongé - sans préjudice de nos droits résultant d'un retard du client - de la période pendant laquelle le client est en retard dans l'exécution de ses obligations découlant du présent contrat ou d'un autre contrat conclu. Ceci s'applique mutatis mutandis si une date de livraison a été convenue.
2. Si nous sommes nous-mêmes en retard de paiement, le client doit nous accorder un délai supplémentaire raisonnable. Passé ce délai supplémentaire, il peut résilier le contrat si la marchandise ne lui a pas été déclarée prête à l'expédition à ce moment.
3. Nous ne sommes pas responsables des modèles envoyés ainsi que des dommages ou de la perte de boutures de la confection, des pièces confectionnées et autres, sans que nous n'ayons de faute de notre part. De telles revendications ne peuvent être revendiquées qu'en tant que valeur matérielle (tissus).
4. En cas de force majeure, nous sommes en droit de reporter la livraison pour la durée de l'empêchement et pour une période de démarrage raisonnable ou de résilier le contrat en raison de la partie non encore exécutée. Par force majeure, on entend les grèves, lock-out et autres circonstances qui rendent la livraison beaucoup plus difficile ou impossible pour nous, qu'ils surviennent chez nous ou chez un sous-traitant. Le client peut exiger de notre part une déclaration indiquant si nous souhaitons résilier le contrat ou livrer dans un délai raisonnable. Si nous ne faisons pas une telle déclaration, le client peut résilier le contrat.

V. EXPÉDITION DE MARCHANDISES

1. Lors de l'expédition de la marchandise, nous pouvons choisir le moyen de transport et l'itinéraire d'expédition, à l'exclusion de toute responsabilité.
2. Tous les risques sont transférés au client lors de la remise au transitaire ou au transporteur, mais au plus tard lors du départ de l'usine.
3. Nous ne sommes tenus de souscrire une assurance transport qu'à la demande expresse du client. Dans ce cas, les frais sont à la charge du client.

VI. RÉCLAMATIONS POUR DÉFAUTS

1. Nous repreneons les marchandises que nous avons reconnues défectueuses et nous les remplaçons par des marchandises irréprochables. Au lieu de cela, nous pouvons également remplacer la valeur réduite.
2. Si le partenaire contractuel est un commerçant / entrepreneur et que la livraison appartient à son commerce, il est tenu d'examiner la marchandise livrée immédiatement après sa réception et à ses frais et de nous informer immédiatement par écrit de tout défaut ainsi que de toute livraison erronée ou de toute quantité insuffisante. Un délai d'exclusion d'une semaine à compter de la réception de la marchandise est applicable. Les vices cachés doivent nous être signalés par écrit immédiatement après leur découverte. Nous devons avoir la possibilité de contrôler les défauts notifiés dans leur état inchangé.
3. En cas d'échec d'une réparation ou d'un remplacement, les clients qui ne sont pas des commerçants, des personnes morales de droit public ou des établissements spéciaux de droit public à budget spécial, à leur discrétion, de réduire la rémunération ou d'annuler le contrat.
4. Le retour de la marchandise faisant l'objet de la réclamation n'est autorisé qu'avec notre accord. Dans ce cas, les frais de transport sont à la charge du client. Un remboursement ne sera effectué qu'en cas de réclamation justifiée.
5. Les droits de l'acheteur pour vices matériels sont prescrits un an après la livraison. Sont exclus de cette garantie les réclamations pour vices par les consommateurs ainsi que les réclamations pour dommages dus à des atteintes à la vie, au corps ou à la santé et/ou les réclamations pour dommages dus à une négligence grave ou à des dommages causés intentionnellement par le fournisseur. A cet égard, les délais de prescription légaux s'appliquent. Les délais légaux s'appliquent aux clients qui ne font pas partie de ce groupe de commerçants et de personnes morales.

VII. EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ

1. Les exclusions et limitations de responsabilité suivantes s'appliquent également aux prétentions délictuelles dans la mesure où elles sont en concurrence avec des prétentions contractuelles.
2. Notre responsabilité pour des dommages de quelque nature que ce soit est exclue.
3. Cette exclusion ne s'applique pas
 - pour les dommages que nous avons causés intentionnellement ou par négligence grave;
 - en cas de négligence légère pour des dommages fondés sur une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé ainsi que pour des dommages fondés sur un manquement de notre part à des obligations contractuelles essentielles.
4. Si le client est un commerçant, une personne morale de droit public ou un établissement de droit public à budget spécial, notre responsabilité - à l'exception des atteintes à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé - en cas de violation négligente d'obligations contractuelles essentielles se limite au dommage contractuel typique prévisible pour nous au moment de la conclusion du contrat ou de la violation des obligations.
5. Si le client est un commerçant, une personne morale de droit public ou un établissement de droit public à budget spécial, les droits à dommages et intérêts du client qui ne relèvent pas de VII. 3. et 4. sont exclus en cas de négligence légère de notre part si ceux-ci ne sont pas exercés devant un tribunal dans un délai de trois mois après un rejet écrit des droits avec notification correspondante par nous ou notre assureur.
6. Les exclusions et limitations de responsabilité susmentionnées aux points VII.1 à VII.5 s'appliquent également mutatis mutandis à notre responsabilité envers nos dirigeants, employés et auxiliaires d'exécution ainsi qu'à la responsabilité personnelle de nos dirigeants, employés et auxiliaires d'exécution.
7. Les exclusions et limitations de responsabilité susmentionnées dans les sections VII. 1 à 5 ne s'appliquent pas aux réclamations en vertu de la Loi sur la responsabilité du fait des produits défectueux dans la mesure où la responsabilité est obligatoire par la suite.

VIII. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

1. La marchandise reste notre propriété (marchandise sous réserve jusqu'au règlement de la créance à laquelle nous avons droit sur la base de la commande. La réserve de propriété reste également valable pour toutes les créances que nous acquérons à l'encontre du client en rapport avec la marchandise, par exemple en raison de réparations ou de livraisons de remplacement ainsi que d'autres prestations. Si le client est une personne morale de droit public, un établissement de droit public à budget spécial ou un commerçant pour lequel le contrat fait partie de son activité commerciale, la réserve de propriété s'applique également aux créances qui nous reviennent dans le cadre des relations commerciales courantes avec le client. A la demande du client, nous sommes tenus de renoncer à la réserve de propriété si le client a satisfait à toutes les créances relatives à la marchandise commandée et s'il existe une sécurité suffisante pour les créances restantes de la relation commerciale actuelle. En outre, nous nous engageons à libérer les garanties auxquelles nous avons droit dans la mesure où leur valeur dépasse de plus de 25% les créances à garantir, dans la mesure où celles-ci n'ont pas encore été réglées.
2. Le client s'engage à ne vendre la marchandise sous réserve que dans le cours normal des affaires, dans ses conditions commerciales normales et tant qu'il n'est pas en demeure. Il n'est autorisé à revendre la marchandise sous réserve qu'à condition que la créance résultant de la revente nous soit transférée conformément à la disposition suivante. Il n'a pas le droit de disposer de la marchandise sous réserve d'une autre manière.
3. Le client nous cède par la présente ses créances résultant de la revente de la marchandise sous réserve de propriété, indépendamment du fait que la marchandise sous réserve de propriété soit vendue à un ou plusieurs acheteurs.
4. Le client est en droit de recouvrer les créances cédées de la revente jusqu'à notre révocation, ce qui est possible à tout moment. Nous ne ferons usage de notre droit de rétractation que dans les cas prévus au point 6 ci-dessous. Dans la mesure où nos créances sont exigibles, le client est tenu de nous transférer immédiatement les montants encaissés. En aucun cas, le client n'est autorisé à céder les créances.
5. Sur notre demande, le client est tenu - à moins que nous n'informions nous-mêmes son client - d'informer immédiatement le client de la cession qui nous a été confiée et de nous fournir la preuve de la notification ainsi que de nous envoyer avec cette notification les informations et documents nécessaires à l'encaissement de la créance cédée.
6. Le client est tenu de nous informer immédiatement de toute saisie ou autre atteinte par des tiers. Si le client ne respecte pas un délai de paiement ou s'il viole d'autres accords contractuels ou si nous avons connaissance de circonstances susceptibles de réduire la solvabilité du client, nous sommes autorisés à interdire la revente de la marchandise sous réserve, pour exiger leur restitution ou l'octroi d'une possession indirecte aux frais de l'acheteur, pour révoquer l'autorisation d'encaisser et/ou d'exiger le paiement des sommes encaissées par l'acheteur, ou, si les

marchandises ont déjà été revendues mais n'ont pas encore été payées en tout ou en partie, pour exiger le paiement directement de l'acheteur du vendeur.

7. Le traitement ou la modification de la marchandise par le client s'effectue toujours en notre nom et pour notre compte. Dans ce cas, le droit en expectativa de l'acheteur sur la marchandise est maintenu sur l'objet modifié. Si la marchandise est transformée avec d'autres objets ne nous appartenant pas, nous acquérons la copropriété du nouvel objet dans la proportion de la valeur objective de notre marchandise par rapport aux autres objets transformés au moment de la transformation. Il en va de même en cas de mélange. Si le mélange est effectué de telle sorte que l'objet du client doit être considéré comme l'objet principal, il est convenu que le client nous transfère la copropriété au prorata et conserve pour nous la propriété exclusive ou la copropriété en résultant. Afin de garantir nos créances à l'égard du client, le client nous cède également les créances qui lui reviennent à l'égard d'un tiers par la combinaison de la marchandise sous réserve avec une pièce de base ; nous acceptons déjà cette cession.
8. Nous sommes en droit d'exiger la restitution de la marchandise qui nous appartient si nous avons connaissance de circonstances qui mettent en danger l'exécution de notre créance par le client.

IX. DROITS D'AUTEUR ET DROITS D'UTILISATION

1. Le client est responsable envers nous de s'assurer que tous les croquis, brouillons, signes visuels, logos et autres signes qu'il nous remet pour l'exécution de la commande ne sont pas grevés de droits d'auteur, droits voisins ou autres droits de tiers. Le client supporte donc seul le risque de l'admissibilité légale de l'utilisation des signes qu'il fournit pour l'exécution de la commande. Ceci s'applique en particulier dans le cas où l'exécution de la commande à l'aide des marques fournies à cet effet par le client viole les dispositions du droit de la concurrence, du droit d'auteur et des lois spéciales sur la publicité. Le client est tenu de nous informer à tout moment et par écrit de tout problème ou risque juridique.
2. Nous sommes autorisés à utiliser gratuitement les badges créés pour le compte du client dans le cadre de la publicité habituelle pour nos produits. Dans la mesure nécessaire à cet effet, le client nous cède tous les droits d'auteur transférables et autres autorisations de publication, de reproduction et d'exploitation des marquages et autres signes créés par nous dans le cadre du mandat, y compris toutes les positions juridiques possibles en termes de conception, de projets et de dessins, au moment du dépôt de la commande. Ce transfert à des fins dites d'utilisation est illimité dans le temps et dans l'espace.
3. En ce qui concerne les projets et croquis que nous avons créés, nous conservons tous les droits d'auteur et autres autorisations pour la publication, la reproduction et l'exploitation des services accordés dans le cadre du contrat conclu, y compris toutes les positions juridiques possibles sur les idées, projets et dessins. Les croquis et brouillons sont facturés par nos soins au prix coûtant.
4. Les dessins, films, programmes de broderie et outils restent la propriété de Männel.

X. AUTRES DISPOSITIONS

Le droit allemand s'applique également aux relations contractuelles avec des partenaires contractuels étrangers, sauf stipulation contraire expresse dans le contrat.

Version d'avril 2017